

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE SOUSA, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

### **Pouvoirs:**

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET

Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire.

**N°53**

Date de Publication
<b>11 SEP. 2020</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>11 SEP. 2020</b>
Date de la convocation
<b>31 août 2020</b>

**Objet : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Cassis.**

Madame le Maire expose à ses collègues que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit un règlement intérieur fixant les règles relatives à son fonctionnement dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement présente les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Il fixe notamment :

- Les règles de fonctionnement du conseil municipal de Cassis ;
- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Il ne pourra être modifié que par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Cassis annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **la majorité** la proposition du rapporteur.

Ont voté contre :

Mmes BRUNET, FIGARELLA – MM. BOYER, FAVIER, MAS-FRAISSINET

Ainsi fait et délibéré, le 8 septembre 2020.

Le Maire,  
Danielle MILON

